

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2109-04

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Pascale PELLETIER – Fabienne GALLI – Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Béatrice ROZIER

**Objet : Modification simplifiée n°1
Plan Local d'Urbanisme**

Absents excusés : Michel CORSINI – Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Philippe ALLEGRINI

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020,

Considérant que le plan local d'urbanisme contient, dans ses dispositions, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur dit « de l'hôpital ».

Considérant que la réflexion sur cette OAP s'est approfondie,

Considérant que ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan dans la limite de 20% résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que cette modification afférente à l'évolution de l'OAP de l'Hôpital et son règlement associé à la zone UD, peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme avec une mise à disposition des documents avant son approbation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord de principe sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 29/09/2021
Qualité : Maire
Le Maire,

Gérard BRANDA